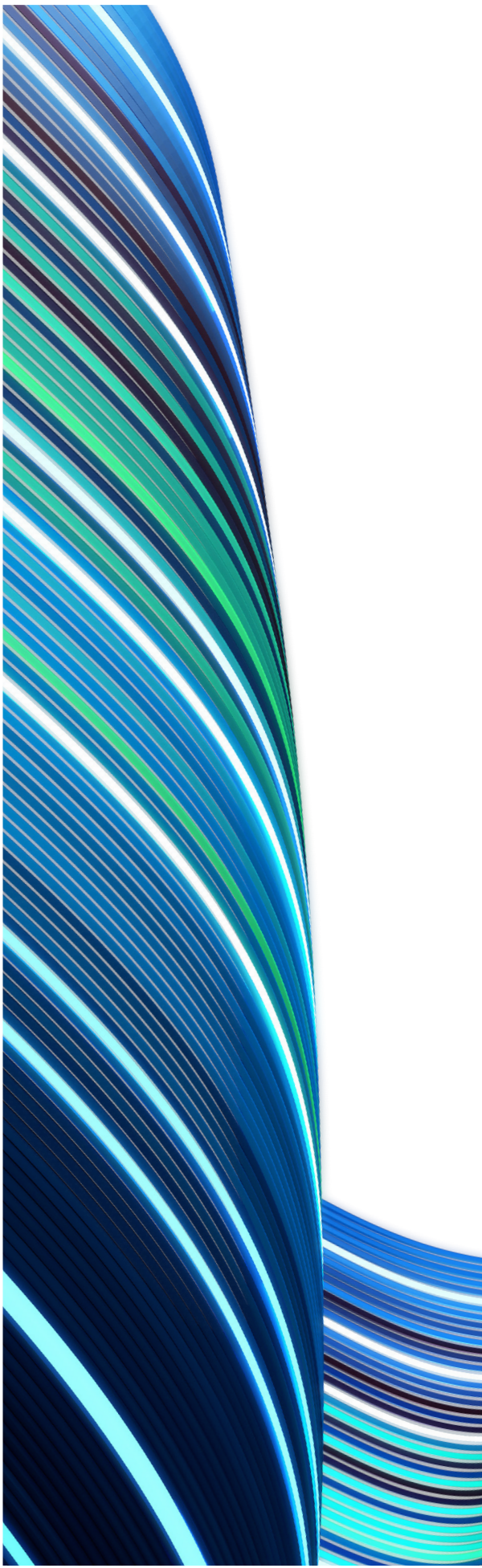




Régie
de l'énergie

Québec 

Rapport annuel de gestion

2024-2025

Rapport annuel de gestion 2024-2025

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
ISBN : 978-2-555-01348-3
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Message du président	5
Déclaration de fiabilité	6
•	
Mission de la Régie	7
•	
Historique et juridiction	8
•	
Fonctionnement	13
Équipe	13
Organigramme	21
•	
Régie interne	22
Plan stratégique 2020-2025	22
Plan d'action en développement durable	24
•	
Sommaire des travaux	25
•	
Relations avec la clientèle et participants aux travaux	27
Renseignements au public	27
Plaintes des consommateurs	27
La médiation	29
Remboursement des frais des intervenants	29
Liste des participants aux travaux de la Régie en 2024-2025	31

Activités	32
Gaz naturel	32
Électricité	35
Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité	39
•	
Produits pétroliers	44
Surveillance des prix des produits pétroliers	44
Règlementation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence et de diesel	45
Collaboration avec d'autres organismes	46
Tendance des prix des produits pétroliers	47
•	
Sommaire financier	50
•	
Reddition de comptes	51

Message du président

C'est avec plaisir que la Régie de l'énergie présente son Rapport annuel de gestion pour l'exercice 2024-2025, période au cours de laquelle elle a poursuivi sa mission de régulation et de supervision du secteur énergétique au Québec, un domaine au cœur des préoccupations de notre société.



L'une de nos principales réalisations est l'examen de la demande tarifaire d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité, la première fixation des tarifs en fonction du coût de service après une pause de 5 ans. Ce dossier est un baromètre des nouveaux et nombreux enjeux énergétiques qui définiront les années futures au Québec en matière de décarbonation, de transition et de sobriété énergétiques.

D'autres dossiers tout aussi déterminants pour la transition énergétique ont été étudiés cette année, tels que le raccordement d'un nouveau site d'injection de gaz de source renouvelable et les projets d'énergie éolienne. La Régie a fixé les tarifs et les conditions de service d'Énergir et d'Enbridge Gaz Québec, et a approuvé leurs plans d'approvisionnements et projets d'investissements. Elle a aussi approuvé les nouvelles normes de fiabilité du réseau électrique et en a assuré le respect. La Régie de l'énergie a mobilisé son expertise pour surveiller les prix des produits pétroliers, pour répondre aux attentes du gouvernement et de la population et voir à la transparence des prix.

Soucieuse de jouer un rôle moteur dans la transition énergétique et d'orchestrer la concertation des acteurs sectoriels autour des enjeux énergétiques structurants, la Régie a bonifié ses communications numériques et ses interactions avec les parties prenantes et contribué à sensibiliser le grand public à sa mission institutionnelle, à ses processus décisionnels ainsi qu'aux enjeux du secteur énergétique.

Au cours de la dernière année, la Régie de l'énergie a accueilli une nouvelle secrétaire, Me Carolina Rinfret et un nouveau directeur général, M. Philippe Doyon, ainsi que neuf nouveaux talents (huit spécialistes en régulation économique et une avocate), dont je remercie l'engagement et le dévouement pour mener à bien la mission de la Régie.

Alors que nous arrivons à la fin de notre cycle stratégique 2020-2025, nous pouvons réfléchir aux accomplissements et aux leçons apprises pour mieux préparer l'avenir. Plus que jamais, nous comptons sur la mobilisation de tous pour relever les défis qui nous attendent.

Benoît Pepin
Président

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2024-2025, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique;
- Maintient, tout au long de l'exercice financier, des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi des opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard aux objectifs de la Régie.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît Pepin
Président

Mission de la Régie

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe notamment les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises réglementées, en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour règlementer le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés.

C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés.

Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout en 2006 de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. En décembre 2019, la LRÉ a été modifiée afin de prévoir un nouveau mode de fixation des tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis des organismes de régulation nord-américains, pour fixer des tarifs de transport d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus de fixer les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur. Les listes qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie.

GAZ NATUREL

Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir et Gazifère Inc., et service d'emmagasiner d'Intragaz

- Fixation de tarifs de distribution reflétant les propositions d'allègement réglementaire d'Énergir et de Gazifère;
- Fixation des tarifs de fourniture, transport et équilibrage de gaz naturel des distributeurs;
- Fixation du tarif d'emmagasiner aux sites d'Intragaz;
- Approbation du plan d'approvisionnement d'Énergir, de la capacité d'approvisionnement fournie par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ

Hydro-Québec dans ses activités de distribution

- Fixation des tarifs aux 5 ans;
- Approbation des conditions de service;
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement;
- Surveillance des appels d'offres, production des rapports de constatation et approbation des contrats d'approvisionnement;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux¹).

¹ Les réseaux municipaux sont des entités publiques titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité sur leurs territoires de dessertes respectifs. Ils achètent en grande majorité l'énergie auprès d'Hydro-Québec et la redistribuent auprès de leur clientèle respective.

ÉLECTRICITÉ

Hydro-Québec dans ses activités de transport

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Application, le cas échéant, d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience;
- Approbation des conditions de service;
- Approbation des contrats de service de transport d'électricité;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ

Normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité;
- Adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d'électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité, notamment par la mise en œuvre d'ententes entre la Régie et deux organismes possédant l'expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l'établissement et de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité;
- Dans le cas d'une contravention à ces normes, imposition d'un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives;
- Versement des montants de sanctions pécuniaires dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#) visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul quotidien du coût d'acquisition de l'essence et du carburant diesel;
- Publication quotidienne des relevés des prix de l'essence ordinaire et des marges de détail;
- Publication hebdomadaire d'un périodique indiquant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, pour l'essence, le carburant diesel et le mazout;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Approbation des programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ces programmes;
- Détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément au [Règlement sur la quote-part annuelle payable au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 17.1.11 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#)².

² Le Règlement portait ce nom au 31 mars 2024.

STOCKAGE DE GAZ NATUREL – CONDUITES DE GAZ NATUREL ET DE PÉTROLE

- Analyse des projets encadrés par la [Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole](#) et par le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#).

TOUTE FORME D'ÉNERGIE

Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique;
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont le président et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. La présidence coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, elle est conseillée par un comité de direction composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#). Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

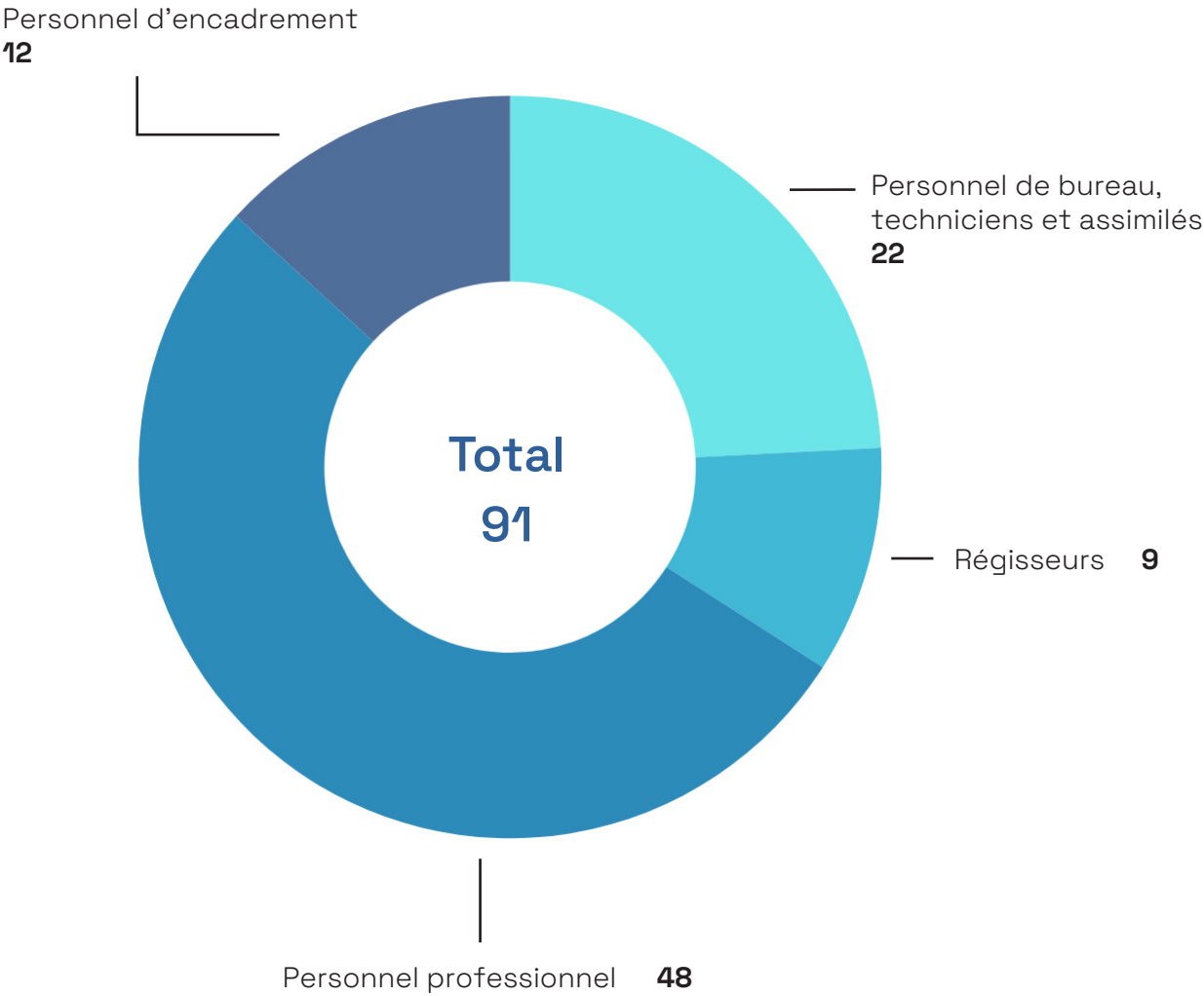
À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 91 personnes (82 employés réguliers et 9 régisseurs). Il s'agit principalement d'économistes, de comptables, d'ingénieurs, d'avocats et de cadres qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2025



Régisseurs



Me Benoît Pepin, président et régisseur

Avocat, détenteur d'une maîtrise en droit commercial international de la London School of Economics & Political Sciences, il a d'abord exercé au sein de cabinets nationaux. En 2002, il rejoint la Régie de l'énergie comme régisseur, fonction qu'il occupe pendant cinq ans. Il poursuit ensuite son parcours chez Rio Tinto où il assume les responsabilités de directeur Énergie pour l'Amérique du Nord, puis d'auditeur-chef, Investissements pour la société mère. Il est nommé à la présidence de la Régie en août 2024.



Me Louise Rozon, présidente par intérim du 3 janvier au 29 août 2024, vice-présidente et régisseuse

Avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.



M. Pierre Dupont

Détenteur d'une maîtrise en sciences économiques avec spécialisation dans les domaines de l'économétrie et de l'énergie, il a commencé sa carrière en 1983 à l'Université Laval. Parallèlement, il a entamé sa carrière en 1985 au sein du gouvernement du Québec en y assumant, pendant plus d'une trentaine d'années, des fonctions de cadre supérieur au sein de différents ministères et organismes publics ainsi qu'en entreprises privées.



Me Lise Duquette

Avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.



Mme Sylvie Durand

Économiste de formation et détentrice d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, elle a entrepris sa carrière d'économiste en 1985 chez Gaz Métropolitain où elle a œuvré dans les domaines des approvisionnements gaziers, de la tarification et de l'environnement. Elle a été nommée régisseuse à la Régie le 11 juillet 2018.



M. François Émond

Détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable, d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en management et développement durable, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.



Mme Esther Falardeau

Détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz et a travaillé à la Régie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée régisseuse à la Régie le 26 février 2018.



Me Michel Simard

Détenteur d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal ainsi que d'une maîtrise en génie électrique de l'Université McGill, Me Simard agissait à titre de conseiller juridique pour la Ville de Montréal avant de rejoindre la Régie en 2023. Me Simard a notamment œuvré à titre de conseiller juridique et d'ingénieur chez Hydro-Québec de 1991 à 2013. Il a été nommé régisseur à la Régie le 7 août 2023.



Me Simon Turmel

Avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines, de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.

Directions



LE SECRÉTARIAT

Me Carolina Rinfret, secrétaire (en fonction depuis le 17 juin 2024).
Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, la Secrétaire de la Régie est la porte-parole et seule interlocutrice auprès des participants aux travaux de la Régie et des plaignants. Elle assure les communications internes et externes. Le Secrétariat comprend la Direction du Secrétariat adjoint.



DIRECTION DU SECRÉTARIAT ADJOINT

Mme Natalia Lis, directrice

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.



DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

Me Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.



DIRECTION GÉNÉRALE, PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

M. Philippe Doyon, directeur général (en fonction depuis le 3 septembre 2024).

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) planifie et fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre. La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – RÉGLEMENTATION ÉLECTRICITÉ

M. Christian Garneau, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, de produire des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et des demandes soumises par HQT, de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD, et d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – RÉGLEMENTATION GAZ NATUREL

M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires soumis par Énergir, Gazifère et Intragaz.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SURVEILLANCE ET PROJETS SPÉCIAUX

Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support du Northeast Power Coordinating Council Inc. (NPCC), surveille et publie quotidiennement des données sur les prix des produits pétroliers, planifie et met en œuvre les actions annuelles du Comité sur l'utilisation des sommes perçues à titre de sanction, et assure le soutien technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs, ainsi que lors des dossiers réglementaires et avis en lien avec les produits pétroliers.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES COMMUNICATIONS

M. Olivier Blanchard, directeur

Cette Direction comprend quatre services qui fournissent l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles, informatiques et de communications. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.



SERVICES AUX PERSONNES

Mme Kate Bouchard, cheffe

Les Services aux personnes visent à créer un environnement de travail favorable, à soutenir le développement professionnel et personnel des employés et à promouvoir leur santé et leur bien-être au sein de la Régie.



SERVICE DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET ADMINISTRATIF

Mme Geneviève Huard, cheffe

Le Service du contrôle budgétaire et administratif joue un rôle clé dans la gestion financière et administrative de la Régie. Il regroupe les secteurs d'activités suivants : gestion des ressources financières, gestion des ressources matérielles et gestion contractuelle. Il planifie, contrôle et optimise les ressources financières pour soutenir les objectifs stratégiques de l'organisation.



SERVICES INFORMATIQUES

M. Yanik Masson, chef

Les Services informatiques sont chargés de fournir et de maintenir les infrastructures, les logiciels et les services nécessaires pour répondre aux besoins technologiques propres à la Régie. Ils assurent la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des systèmes informatiques.



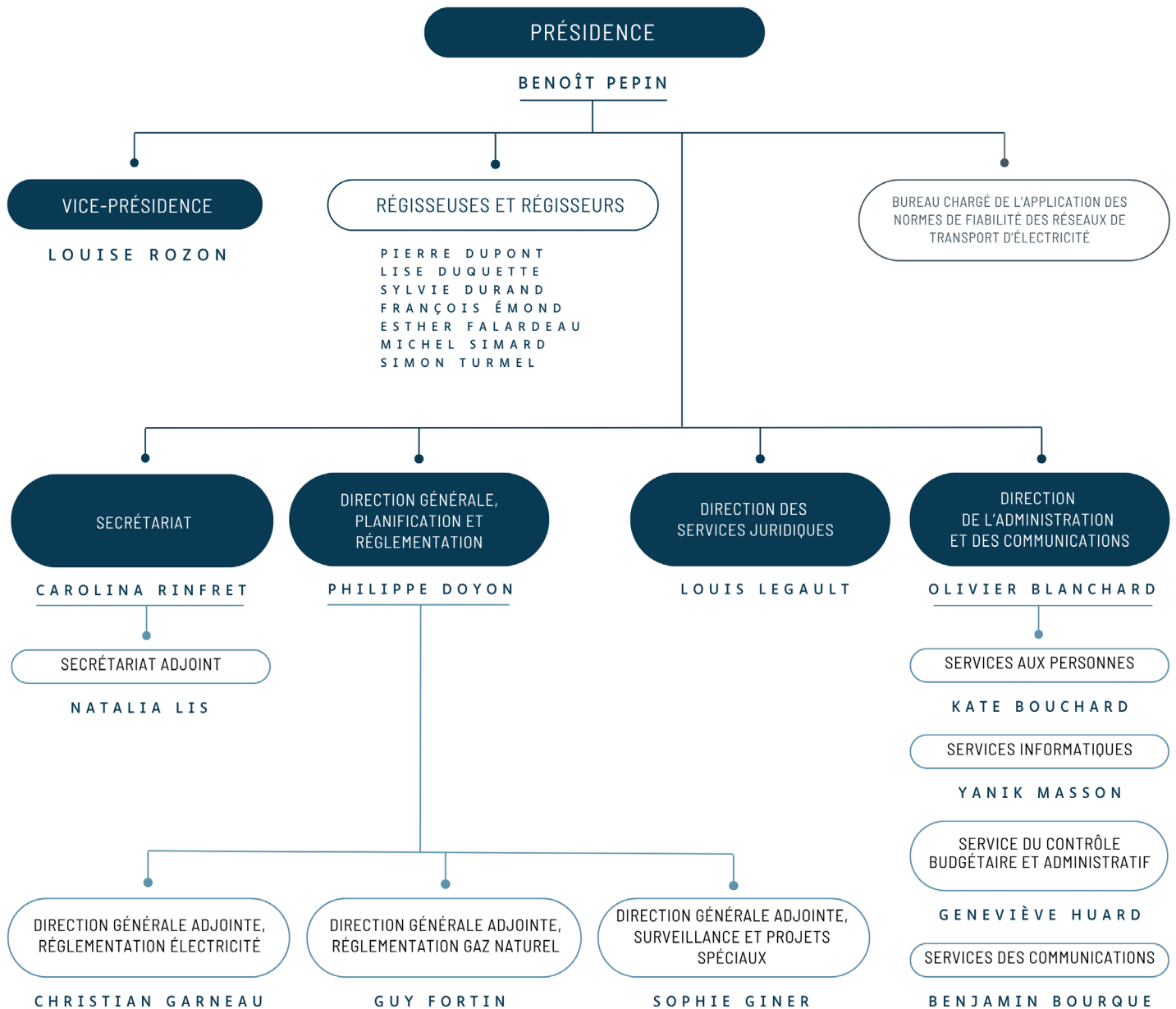
SERVICE DES COMMUNICATIONS

M. Benjamin Bourque, responsable des communications

Le Service des communications joue un rôle crucial dans la définition et la mise en œuvre des initiatives de communication, tant internes qu'externes, et fournit une feuille de route claire et structurée pour guider les efforts de communication de la Régie, en veillant à ce qu'ils soient alignés sur ses objectifs et ses valeurs.

ORGANIGRAMME RÉGIE DE L'ÉNERGIE

31 MARS 2025





Régie interne

Plan stratégique 2020-2025

Bien qu'elle ne soit pas visée par la [Loi sur l'administration publique](#) qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année, la Régie a adopté et publié plusieurs plans stratégiques. Son plus récent Plan stratégique a été adopté en avril 2020 et vise les années 2020-2025.

Ce Plan contient sept orientations :

- Orientation 1** Calibrer et mettre en œuvre un cadre d'analyse efficace et pertinent pour les dossiers règlementaires;
- Orientation 2** Favoriser la cohérence institutionnelle;
- Orientation 3** Animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques;
- Orientation 4** Revisiter les rôles et les responsabilités des équipes impliquées dans le traitement des dossiers règlementaires et administratifs;
- Orientation 5** S'assurer de disposer du personnel compétent et qualifié en quantité suffisante;
- Orientation 6** Contribuer à un milieu de travail qui favorise l'engagement de l'ensemble du personnel;
- Orientation 7** Développer des communications simples et modernes avec le grand public sur les enjeux énergétiques et le rôle de la Régie.

Tout au long de l'année 2024-2025, les travaux se sont poursuivis avec détermination afin d'atteindre, par des actions concrètes, les objectifs fixés pour chacune de ces orientations.

Le capital humain étant au cœur des priorités organisationnelles et essentiel à la réalisation de sa mission, la Régie a poursuivi la mise en œuvre d'une série d'actions visant à contribuer à un milieu de travail qui favorise l'engagement et la mobilisation du personnel, dont la consolidation de l'approche de communication et de consultation auprès du personnel, le renforcement de la culture de respect, de civilité et de reconnaissance ainsi que le renouvellement de la convention collective des professionnels. La philosophie de gestion axée sur la gestion de proximité et les différentes actions mises en œuvre ont permis de contribuer à l'amélioration de l'expérience-employé.

La Régie organise régulièrement des séances d'information pour présenter les principes réglementaires mis à jour, favorisant ainsi une collaboration entre les avocats de la Direction des services juridiques et les spécialistes de la Direction générale, planification et réglementation (DGPR). Les équipes en charge des dossiers réglementaires intègrent la cohérence décisionnelle dans leurs analyses et bilans post-projets, en examinant les décisions antérieures sur des sujets similaires.

La Régie participe aux travaux du Regulatory Energy Transition Accelerator (RETA), où elle présente des initiatives québécoises en matière de transition énergétique et partage ses décisions avec les membres du groupe. La DGPR organise également des séminaires annuels sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité, réunissant divers acteurs du Québec et des États-Unis.

Le contexte de la main-d'œuvre de la dernière année a eu pour effet d'accentuer la pression sur les équipes de travail quant au recrutement des meilleurs talents, au transfert d'expertise interne, aux activités de formation et à l'intégration du nouveau personnel. La Régie devra s'assurer de poursuivre ses efforts au cours des prochaines années afin de renforcer l'expertise de son personnel et poursuivre son ambition de devenir une organisation apprenante.

L'enjeu d'information auprès des consommateurs demeure un défi important et la Régie poursuivra ses efforts afin de promouvoir des communications simples et modernes avec le grand public. Plusieurs outils numériques ont été déployés en 2024-2025 pour améliorer l'efficacité de la Régie et pour répondre aux attentes du grand public.

Plan d'action en développement durable

Conformément à la [Loi sur le développement durable](#) (LDD) adoptée en 2006, la Régie est dans l'obligation de produire un plan d'action en développement durable. C'est ainsi que depuis 2009, elle s'est conformée à la LDD et a adopté plusieurs plans d'action pour la guider. La mouture 2020-2025 de son [Plan d'action en développement durable](#) se décline en 20 actions réparties selon 4 axes d'orientation :

1. **Qualité de vie des employés**
2. **Gestion administrative de l'organisme**
3. **Activités réglementaires de l'organisme**
4. **Sensibilisation, formation et éducation**

L'[état de situation de novembre 2024](#) indiquait que 18 des 20 actions prévues avaient été entièrement réalisées, et les autres l'étaient à plus de 90%. Selon le [plus récent état de situation](#), 100% des actions ont été complétées.

En avril 2025, la Régie a publié son nouveau [Plan de développement durable 2025-2028](#) afin de l'arrimer à la Stratégie gouvernementale de développement durable et à sa période de référence. Dans ce plan, la Régie s'engage à évaluer la durabilité de ses interventions structurantes. De plus, le comité de développement durable 2025-2028 proposera d'autres activités ou interventions visant à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale et à maintenir l'engagement des employés envers le développement durable.

La pratique des travaux en visioconférence et du tribunal 100% sans papier s'est poursuivie

La Régie tient des audiences et des séances de médiation en présentiel et en visioconférence via l'application Teams depuis la pandémie de Covid-19. Elle a conservé ainsi cette souplesse afin de répondre aux besoins des participants et des plaignants. Ses locaux sont équipés du matériel nécessaire pour tenir des audiences en mode hybride pour permettre la tenue de réunions en visioconférence.

Aux fins de faciliter l'accès aux travaux de la Régie, elle diffuse ses audiences en direct (et en différé) sur sa chaîne YouTube.

La Régie est un tribunal 100% sans papier. Les dépôts des procédures se font via son système de dépôt électronique (SDÉ) et via son site Internet pour les dossiers règlementaires ainsi que par courriel pour les dossiers de plaintes.

Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures des consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec ainsi que sur le développement de plusieurs industries et de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les activités réglementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

Par ses activités réglementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle réglemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs d'électricité et de gaz naturel soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.

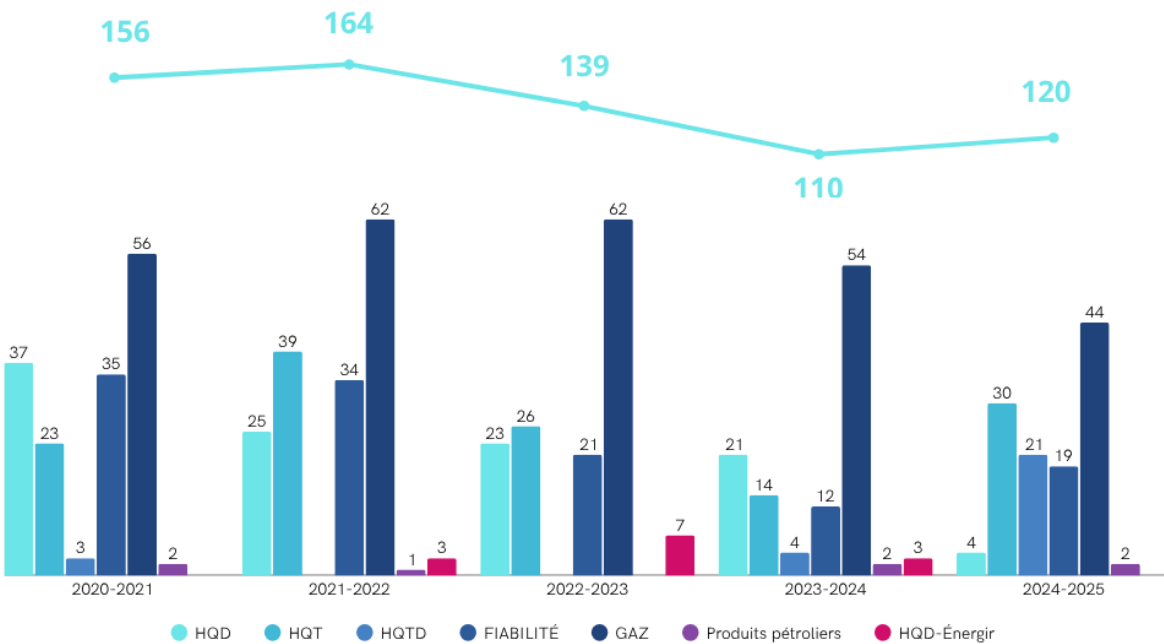
Au cours de l'exercice 2024-2025, la Régie a traité 67 demandes réglementaires et rendu 120 décisions en matière réglementaire et 30 décisions de plaintes. La Régie a tenu, en présentiel, par visioconférence ou en mode hybride, 36 journées d'audiences, une séance d'information, deux rencontres préparatoires et quatre séances de travail dans les dossiers réglementaires. En matière de plaintes de consommateurs, 45 plaintes ont été déposées à la Régie, notamment par l'entremise de son site Internet. L'étude de ces plaintes a donné lieu à 19 journées d'audiences et trois rencontres préparatoires.

Décisions rendues par la Régie en 2024-2025*

Distribution d'électricité	4
Transport d'électricité	30
Distribution et transport d'électricité	21
Fiabilité du réseau de transport d'électricité	17
Cas de non-conformités aux normes de fiabilité	2
Gaz naturel	44
Produits pétroliers	2
Plaintes de consommateurs	30
TOTAL	150

* Sans compter les décisions procédurales rendues sous forme de lettre-décisions

Nombre de décisions dans les dossiers réglementaires



Relations avec la clientèle et participants aux travaux

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à un total de 260 demandes de la part des consommateurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers. La plupart de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, les tarifs et les conditions de service, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation.

La Régie a également répondu à près de 200 courriels transmis par le public. La majorité portaient sur des plaintes à l'égard des distributeurs et d'autres notamment sur des demandes de chercheurs ou d'analystes concernant les décisions ou la réglementation de la Régie.

La Régie répond aux demandes des consommateurs, des centres de prix et des médias, en lien avec le prix des produits pétroliers, par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 235 demandes en ce sens. De plus, la mise à jour des données mensuelles qu'elle publie sur son site internet est transmise à plus d'une centaine d'abonnés.

Plaintes des consommateurs

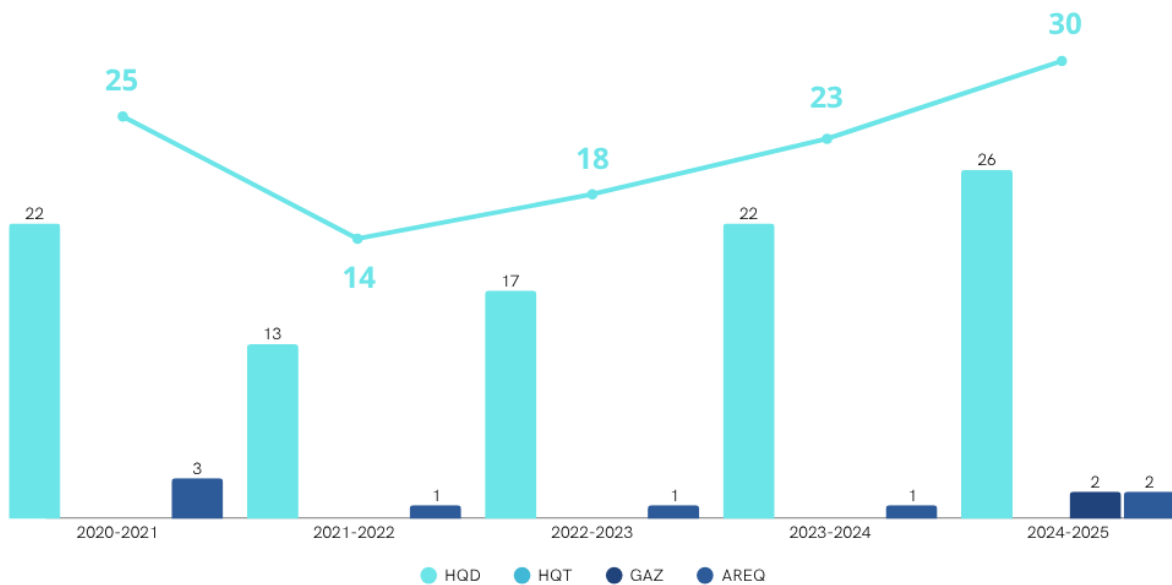
Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 45 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie, dont 41 concernaient Hydro-Québec, deux visaient Énergir et les deux autres, un distributeur municipal.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 28 rencontres de médiation dont 21 en visioconférence et 7 en présentiel.

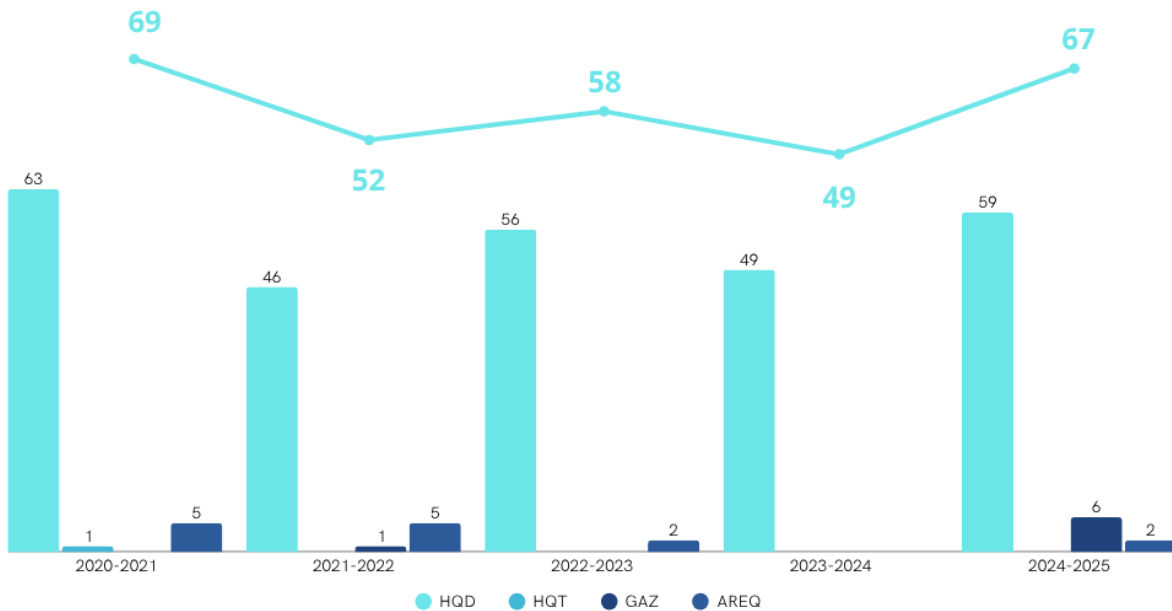
En 2024-2025, 67 dossiers de plaintes ont été conclus, 59 impliquant Hydro-Québec Distribution, 6 Énergir et 2 des distributeurs municipaux. De ces 67 dossiers, 8 ont fait l'objet de règlements entre les parties et 13 plaintes ont été retirées en cours de processus. De plus, 17 dossiers ont été réglés par voie de médiation. 19 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et 10 par voie d'audience.

En 2024-2025, la Régie a rendu 30 décisions dans des dossiers de plaintes, soit 26 visant Hydro-Québec Distribution, deux visant Énergir et deux visant des distributeurs municipaux.

Nombre de décisions dans les dossiers de plaintes



Nombre de dossiers de plaintes conclus



La médiation

La médiation est offerte depuis plusieurs années à la Régie. Elle vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans le cadre des litiges. Lorsqu'une plainte est déposée, la Régie invite formellement les parties à entreprendre un processus de médiation afin de parvenir à une résolution des différends. Le médiateur joue un rôle clé en facilitant le dialogue entre les parties. Il les aide à : clarifier leurs points de vue, cerner les enjeux de la plainte, identifier leurs besoins et intérêts respectifs, explorer des pistes de solutions et le cas échéant, à conclure une entente mutuellement satisfaisante.

La Régie poursuit activement ses efforts pour promouvoir ce mode de règlement des différends. La prémédiation constitue l'étape préparatoire essentielle au bon déroulement d'une médiation. Le personnel du Secrétariat de la Régie communique avec les plaignants afin de les informer sur le processus de médiation, en répondant à leurs questions, en les sensibilisant à l'importance de bien préparer leur dossier pour créer un climat d'ouverture et un état d'esprit favorable en vue de la médiation.

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou une partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#) et au [Gui de de paiement des frais des intervenants 2020](#).

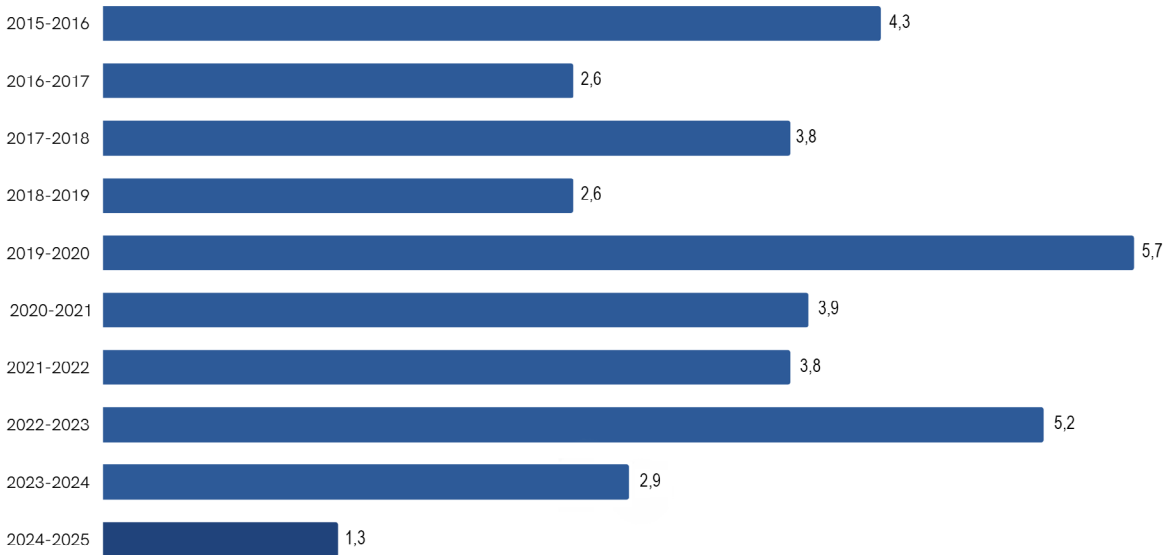
En 2024-2025, la Régie a autorisé le remboursement de 1 269 275 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

Remboursement des frais aux intervenants

Distribution d'électricité	307 081 \$
Transport d'électricité	102 151 \$
Gaz naturel	860 043 \$
Produits pétroliers	- \$
Carburants et combustibles	- \$
TOTAL	1 269 275 \$

Évolution des frais payés aux intervenants

(en millions de dollars (M\$))



Liste des participants aux travaux de la Régie en 2024-2025

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO)
Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ)
Association canadienne de l'énergie renouvelable (ACER)
Association canadienne du propane (ACP)
Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ)
Association Hôtellerie Québec (AHQ)
Association pour la protection des automobilistes (APA)
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE)
Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
Association des restaurateurs du Québec (ARQ)
Association québécoise du propane (AQP)
Backbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms)
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (Opitciwan)
Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (Coopérative)
Costco Wholesale Canada Ltd./Les entrepôts Costco (Costco)
Enbridge Gaz Québec (EGQ)
Énergir, s.e.c.
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Gazifère Inc.
Gestion Pow.Re Ltée (Pow.Re)
Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
HIVE Blockchain Technologies Ltd (HIVE)
Hydro-Québec Distribution (HQD)
Hydro-Québec Transport (HQT)
Hydro-Québec par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER)
Intragaz, société en commandite Les Entreprises Rolland Inc. (LERI)
Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC)
Northeast Power Coordinating Council inc. (NPCC)
Option consommateurs (OC)
Première Nation Crie de Waswanipi (PNCW)
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)
Rio Tinto Alcan Inc. (RTA)
Stratégies énergétiques (SÉ)
Union des consommateurs (UC)
Union des producteurs agricoles (UPA)
Ville d'Alma
Ville d'Amos
Ville de Baie-Comeau
Ville de Coaticook
Ville de Joliette
Ville de Magog
Ville de Saguenay
Ville de Sherbrooke
Ville de Westmount

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve annuellement le plan d’approvisionnement d’Énergir ainsi que l’approvisionnement fournis par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. La Régie fixe également le tarif d’emmagasiner et autorise les investissements d’Intragaz.



Gazifère (nouvellement Enbridge Gaz Québec Inc.)

En 2024, la Régie a approuvé la formule d'indexation et les ajustements requis pour fixer les charges d'exploitation de Gazifère pour les années 2025 à 2027. Elle a autorisé la mise en place d'un nouveau mécanisme de partage des trop-perçus et des manques à gagner à compter de l'année 2025.

La Régie a également approuvé l'Offre biénergie entre Gazifère et Hydro-Québec. Cette Offre prévoit les modalités de la Contribution GES de 4,4 M\$ en 2030.

Pour l'année 2025, le revenu additionnel requis de 7 M\$ induit une hausse tarifaire globale de 18,4% au service de distribution et de 10,2% globalement, en incluant le coût du gaz.

Pour la période 2025-2027, Gazifère prévoit une demande de 192,9 M m³, dont 9,7 M m³ de gaz de source renouvelable (GSR).

La Régie a approuvé un montant de 12,2 M\$ en projets d'extension et de modification du réseau dont le coût individuel est inférieur à 1,2 M\$. Ces projets permettront de desservir 265 nouveaux clients en 2025. La Régie a également approuvé un projet d'investissement d'un montant de 4,96 M\$ visant l'implantation d'un nouveau système d'information client dont le coût est supérieur au seuil de 1,2 M\$.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de réduction des émissions de GES de Gazifère, la Régie a approuvé le Plan Global en efficacité énergétique pour la période 2025 à 2027.

Enfin, dans le cadre d'un dossier distinct, la Régie a complété l'examen de la demande de Gazifère relative à la fermeture réglementaire des livres 2023.

Intragaz

Au cours de la dernière année, la Régie a approuvé le calcul du cavalier tarifaire relatif aux Projets d'optimisation d'Intragaz et en a fixé le montant, applicable à compter du 1^{er} novembre 2023. Ce cavalier tarifaire sera en vigueur pendant la durée d'application du tarif unique d'emmagasinement d'Intragaz, soit jusqu'au 30 avril 2033.

Énergir

En novembre 2024, la Régie a établi le revenu requis et fixé les tarifs finaux d'Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2024. L'ajustement tarifaire global de 78,1 M\$, soit 7,7 %, est essentiellement attribuable à une hausse des services de distribution (63,6 M\$) et d'équilibrage (17,9 M\$), atténuée par une baisse au service de transport (-15,1 M\$). De plus, les frais de socialisation des

volumes de GSR pour rencontrer le seuil minimal prévu au [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur](#) (le Règlement GSR), deviennent une nouvelle composante de la facture des clients à compter du 1^{er} octobre 2024 (7,8 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d'approvisionnement 2025-2028 d'Énergir ainsi que sa stratégie d'approvisionnement en GSR à l'horizon 2031. Pour l'année 2025, Énergir prévoit une demande annuelle moyenne de la clientèle de 6,1 M m³, incluant les livraisons de 123,8 M m³ de GSR (seuil minimal prévu au Règlement GSR).

La Régie a par ailleurs autorisé cinq projets d'investissement d'un coût individuel supérieur à 4,0 M\$, dont quatre sont publics et totalisent 107,2 M\$ en 2024-2025. Les coûts du projet d'investissement visant une solution infonuagique sont confidentiels pour une durée de cinq ans. Elle a approuvé une enveloppe de 211,5 M\$ pour des projets d'investissement dont le coût individuel est inférieur à 4,0 M\$. Elle a établi un budget global de 60,2 M\$ pour les programmes d'efficacité énergétique, dont 54,0 M\$ en aides financières.

La Régie a aussi approuvé une refonte du tarif de réception pour les projets de production de GSR au Québec, actuels et à venir, afin de soutenir le développement de cette filière de production québécoise. Parmi les mesures approuvées, les coûts des travaux de renforcement du réseau gazier pour augmenter la capacité d'injection du GSR sont désormais assumés par l'ensemble

de la clientèle. Également, les coûts des conduites de raccordement sont partagés entre le producteur de gaz de source renouvelable et l'ensemble de la clientèle selon certaines conditions.

De plus, la Régie s'est prononcée sur certaines modifications aux articles des Conditions de service et Tarif dans le cadre du dossier relatif à la fonctionnalisation, l'allocation et la tarification des coûts de distribution, de fourniture, de transport et d'équilibrage ainsi que dans le dossier relatif à la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de GSR.

La Régie a accueilli la demande en révision de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) et révoqué sa décision première quant à l'obligation pour les nouveaux raccordements dans les marchés visés de s'approvisionner exclusivement en GSR.

Enfin, la Régie a complété l'examen de la demande d'Énergir relative à la fermeture réglementaire des livres de l'année financière se terminant le 30 septembre 2023.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements d'HQT. Elle fixe les conditions de service d'HQD, ainsi que ses tarifs (aux cinq ans dans ce dernier cas) et approuve ses plans d'approvisionnement tous les trois ans.



Établissement des tarifs d'électricité

Depuis l'adoption, en décembre 2019, de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution de l'électricité](#), la Régie fixe les nouveaux tarifs de distribution d'électricité ou modifie les tarifs existants tous les cinq ans. Ces tarifs d'électricité sont fixés selon la méthode du coût de service.

Le 1^{er} août 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport (Transporteur) et de distribution d'électricité (Distributeur) a déposé auprès de la Régie sa demande tarifaire conjointe pour les années 2025-2026 (distribution) et 2023-2024-2025 (transport).

En distribution, la Régie a autorisé, à compter du 1^{er} avril 2025 une hausse moyenne de 3,3 % pour l'ensemble des tarifs (3,6% pour les clients aux tarifs domestiques et aux tarifs généraux, et 1,7% pour les clients industriels de grande puissance au tarif L). Cet ajustement tarifaire reflète des revenus requis de 14 987,6 M\$ ainsi que les revenus additionnels requis au montant de 444,6 M\$ pour l'année témoin 2025. La hausse s'explique principalement par la croissance de la demande et l'inflation qui se reflètent notamment sur les coûts d'approvisionnement en électricité.

En transport, la Régie a approuvé une base de tarification de 21 747,7 M\$ pour l'année 2024 et de 22 801,4 M\$ pour l'année 2025 ainsi que des revenus requis de l'ordre de

3 445,6 M\$ pour l'année 2024 et de 3 517,1 M\$ pour l'année 2025. Les hausses tarifaires accordées par la Régie sont respectivement de 8,0 % en 2024 et 1,3 % en 2025.

Au cours de la dernière année, la Régie a approuvé les contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2023-01 pour un bloc de 1500 MW d'énergie éolienne.

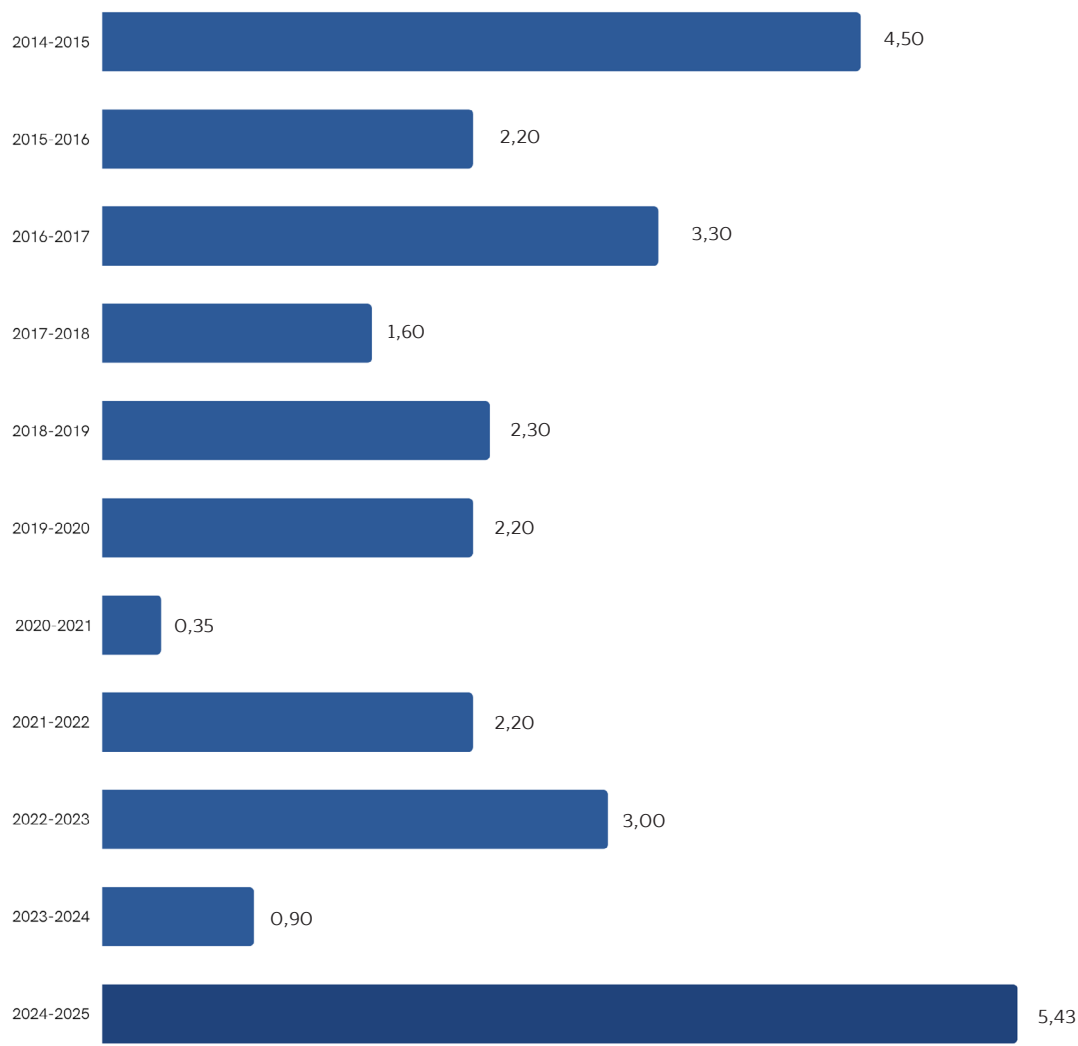
Transport d'électricité

Au cours de la dernière année, la Régie a examiné 12 dossiers liés au transport de l'électricité, dont sept nouvelles demandes portant sur des investissements liés à l'acquisition, au remplacement ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements totalisant 3 159 M\$ ont ainsi été autorisés en 2024-2025.

La Régie a également autorisé le Transporteur à réaliser les projets d'investissements dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M\$ pour un montant de 1 100 M\$ pour l'année 2025.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a adopté et fixé la date de mise en vigueur de 13 normes, portant à 72 le nombre des normes de fiabilité en vigueur au Québec au 31 mars 2025. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité ainsi qu'au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité.

Évolution de la valeur des investissements autorisés - électricité
et gaz naturel (en milliards de dollars (G\$))



SYNTHÈSE | Transport d'électricité et distribution du gaz naturel

Investissements inférieurs à 65 M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité	1 100 M\$
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité	3 159 M\$
Revenu requis en 2025 d'HQT approuvé par la Régie	3 517,1 M\$
Revenu requis en 2025 d'HQD approuvé par la Régie	14 987,6 M\$
Revenu requis en 2025 d'Énergir approuvé par la Régie	3 517,1 M\$
Variation tarifaire moyenne pour les consommateurs d'électricité au 1 ^{er} avril 2025	+3,3 %
Revenu requis en 2024 d'Énergir approuvé par la Régie	1 098,6 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau d'Énergir	318,7 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les clients d'Énergir (incluant tous les services sauf celui de fourniture)	7,65 %
Revenu requis en 2023 de Gazifère approuvé par la Régie	74,8 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Gazifère	17,2 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Gazifère (excluant le tarif de la fourniture)	6,4 %

Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. Au 31 mars 2025, 72 normes de fiabilité étaient en vigueur et un total de 29 entités étaient visées par le régime obligatoire. Annuellement et conformément à son entente avec la NERC et le NPCC, la Régie approuve un plan d'action, pour l'année civile suivante. Le NPCC doit attester que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Dans le cadre du plan d'action 2024, la Régie a participé avec le NPCC à des audits hors site, de type « Exploitation » et « Planification » pour cinq entités visées. Un audit portant sur les normes relatives à la protection des infrastructures critiques (« CIP ») s'est également déroulé hors site, pour l'une de ces entités visées. Le NPCC et la Régie ont travaillé de concert afin d'établir une portée commune pour ces audits, compte tenu des affiliations des entités visées, de leurs fonctions et des risques inhérents à leurs activités. Les résultats de ces audits ont été présentés aux représentants des entités visées concernées, sous forme de rapports d'audit.

En novembre 2024, la Régie a approuvé le plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2025, dont elle a amorcé la mise en œuvre dès janvier : audit des entités visées

Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec (HQCF), Northland Power Inc. (NLP), Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (MSM), Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. (NRI) et Parcs éoliens Témiscouata (TEM).

La Régie travaille de concert avec le NPCC afin que les activités de surveillance, qui ne se font qu'à distance depuis la pandémie de COVID, redeviennent progressivement des activités sur site. Ainsi, conformément au PSCAQ, les propriétaires et exploitants du réseau de transport d'électricité ayant une responsabilité de premier ordre en matière de fiabilité (coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport) sont audités sur place, sauf si la Régie en décide autrement.

Au terme de 2024, 36 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations par les entités visées. Des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier aux non-conformités dans chacun de ces 36 cas. L'ensemble des cas recensés est présentement examiné et, selon la gravité et l'impact des non-conformités en cause, ils pourraient faire l'objet d'une procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi (SICM) ou d'un dossier d'application de sanction. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la Régie a publié 12 nouveaux SICM.

La Régie a toujours accordé beaucoup d'importance aux communications avec les entités visées par le régime obligatoire de conformité aux normes. Ainsi, tout au long de l'année, elle les a informés de ses décisions réglementaires portant sur les normes de fiabilité et a tenu à jour la section destinée aux entités visées de son site Internet, pour leur permettre de suivre de près toute activité en lien avec le régime obligatoire. La Régie a, notamment, publié neuf nouveaux formulaires d'audit de conformité sur son site. Ces formulaires, nécessaires pour documenter la conformité aux normes de fiabilité en vigueur au Québec, suivent le format requis par la NERC.

En plus de contribuer activement au séminaire annuel sur la fiabilité organisé par le Comité sur l'utilisation des sommes perçues à titre de sanctions pécuniaires (le Comité), la Régie a de nouveau participé à la rencontre d'information des entités visées organisée en février 2025 par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec³. La Régie y a présenté les activités prévues en 2025 et quelques faits saillants en matière de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité.

Par ailleurs, le projet de refonte du Système de la surveillance et de la conformité au Québec (SSCQ), présentement en cours et devant se conclure en juin 2025, permettra d'offrir aux utilisateurs de cette application un environnement qui répondra mieux à leurs besoins, tout en étant conforme aux normes de protection des données en matière de surveillance des normes de fiabilité.

Enfin, la Régie a entamé, en février 2025, un processus de révision du PSCAQ. Cet exercice se déroule en collaboration avec les entités visées, la NERC et le NPCC, dans le but d'arrimer les pratiques du Québec avec celles qui sont en place ailleurs en Amérique du Nord.

Présentement, la révision du PSCAQ requiert la signature d'une nouvelle entente avec la NERC et le NPCC et la Régie a entamé des discussions avec les deux organismes, à cette fin. Afin de rendre le processus de révision du PSCAQ plus efficace et rapide dans le futur, la Régie consultera également le MÉIÉ dans le but d'obtenir plus de flexibilité quant à la mise à jour des documents opérationnels de la surveillance, comme le PSCAQ.

³ Direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec.

Entités visées par le régime obligatoire au 31 mars 2025

Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C (Le Plateau I Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éoliennes de l'Érable S.E.C.
Hydro-Québec Coordonnateur de la fiabilité au Québec
Hydro-Québec
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de l'Anse-à-Valleau
Innergex Inc. Parc Éolien de Baie-des-Sables
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Carleton
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Gros-Morne
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Northland Power Inc.
Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.
Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré
Parcs éoliens Témiscouata
Rio Tinto Alcan
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc.
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Conformément à sa Politique relative à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité, la Régie s'est dotée d'un Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité (le Bureau). Ce dernier a pour responsabilité de déposer les dossiers d'application au Système de dépôt électronique, afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application.

En 2024, le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a entamé des négociations aux fins de la signature d'ententes de règlement avec trois entités visées. Une décision d'application finale a été rendue le 30 octobre 2024 au sujet de l'une de ces ententes. Les deux autres dossiers d'application n'étaient pas complétés au 31 mars 2025.

Plan d'action 2024-2025 du Comité sur l'utilisation des sommes perçues à titre de sanctions pécuniaires

Dans le cadre du Plan d'action 2024-2025 du Comité, la Régie a mis l'accent sur les activités de formation continue des entités visées, afin de mieux les sensibiliser à leurs obligations en matière de conformité aux normes de fiabilité. À cet égard, la Régie a tenu la troisième édition du séminaire annuel sur la fiabilité, le 3 octobre 2024, à la Maison du développement durable.

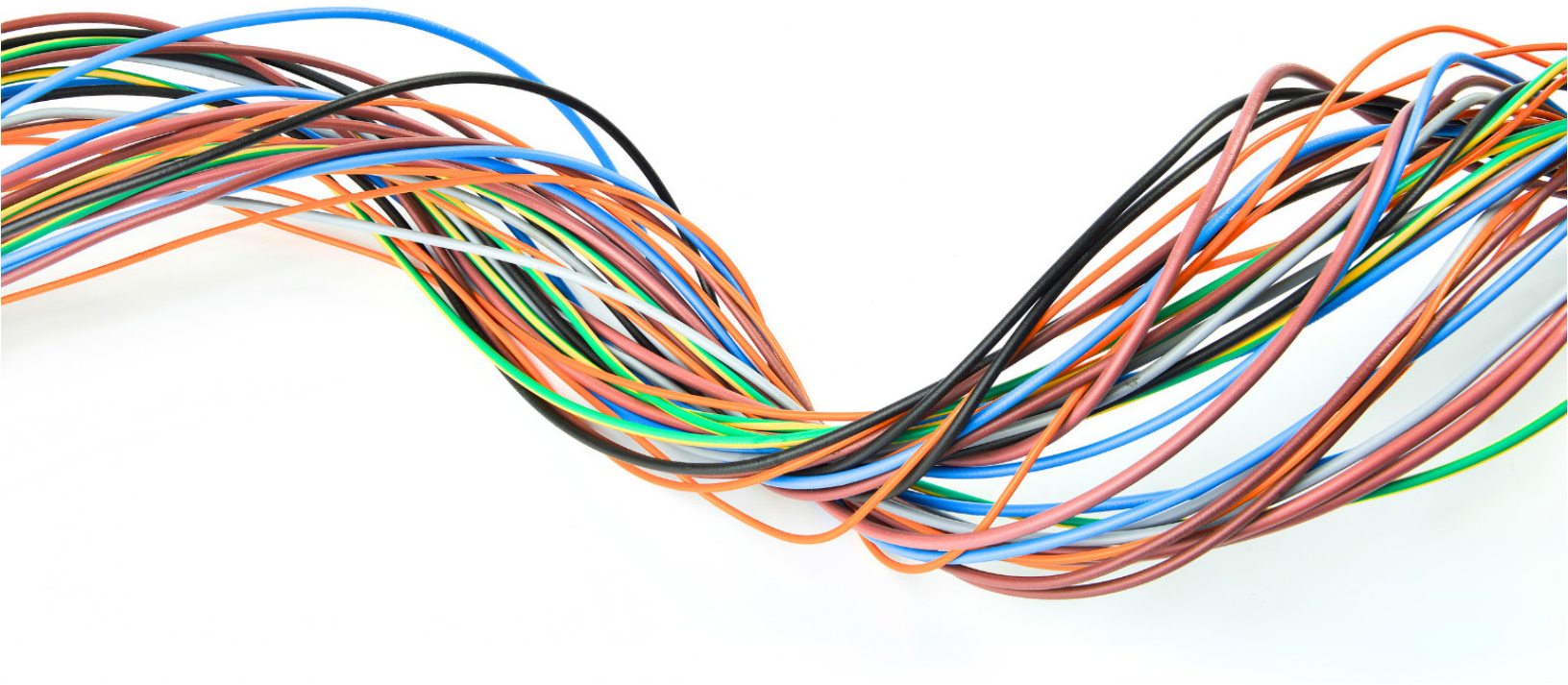
Des représentants de l'Electricity Information Sharing and Analysis Center (E-ISAC) et de la NERC, également présents au séminaire ont, respectivement, présenté l'évènement GridEx et fait état des impacts, sur la fiabilité, des ressources énergétiques distribuées ainsi que de la stratégie des sources d'énergie raccordées au moyen d'onduleurs. Le groupe Surveillance de la conformité du NPCC a passé en revue l'outil de demande de pièces justificatives relatif

aux normes CIP et a donné un aperçu de la nouvelle norme de fiabilité PRC-O27-1, ainsi que des exigences de performance E7 et E8 de la norme EOP-O11-2, en plus d'aborder les plans de préparation au temps froid et la formation du personnel.

Par ailleurs, la Régie a payé les frais d'inscription des employés des entités visées à des formations spécialisées concernant la corrosion dans le transport et la distribution d'électricité, ainsi que les technologies visant à améliorer l'efficacité et la fiabilité des réseaux électriques. Enfin, la Régie a renouvelé son entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec (FRQ), afin de lancer un troisième concours de bourses de formation à des étudiants de maîtrise, en vue de supporter la recherche et l'innovation dans le domaine de la fiabilité du transport d'électricité.

Suivi 2024-2025 du Plan d'action (\$)

	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Planification des activités		
Évaluation de l'impact, de la satisfaction et des attentes auprès des entités visées	10 000 \$	23 115 \$
Axe – Formation continue des entités visées		
Séminaire annuel de la fiabilité	50 000 \$	41 684 \$
Outil de sondage auprès des entités visées	500 \$	492 \$
Capsules vidéo	8 000 \$	440 \$
Frais d'inscription des entités visées à des séances de formation	85 000 \$	80 572 \$
Autres (réserve)	142 200 \$	-
Axe – Recherche		
Entente FRQNT – Bourses d'études	157 500 \$	78 750 \$
TOTAL	453 200 \$	225 053 \$



Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

La Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés.

La Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel et recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec.

Au printemps 2024, la Régie a effectué divers exercices de surveillance accrue (rapports non publiés), notamment dans les régions de Lanaudière et du Saguenay-Lac-Saint-Jean et a initié, au début 2025, une nouvelle édition du recensement des essenceries en opération au Québec. Le Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel, qui devrait être complété avant la fin de 2025, permettra notamment à la Régie de mettre à jour les coûts de transport qu'elle utilise aux fins de ses diverses publications.

La Régie publie à ce jour, sur son site Internet, jusqu'à 50 relevés de prix sous forme de tableaux et de graphiques, dont cinq quotidiens, trois hebdomadaires, 36 mensuels, un trimestriel et cinq annuels, pour les 17 régions administratives du Québec. Les principales publications de la Régie sont les suivantes :

- **L'Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA)** permet d'estimer quotidiennement le coût d'acquisition du détaillant pour le carburant qu'il vend à un consommateur, qu'il s'agisse de l'essence ordinaire, de l'essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;
- Le **Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire (RQE)** fournit les prix moyens à la pompe de l'essence ordinaire;
- Les **Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire** illustrent la part des différentes composantes des prix à la pompe, de la marge de détail estimée et des taxes pour les principales municipalités du Québec;

- Le **Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger**, actuellement produit le mardi grâce à la collaboration de trentaine de distributeurs et revendeurs de mazout dans 117 villes du Québec, couvre environ 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec.

De plus, chaque vendredi, la Régie publie le **Prix minimal à la rampe de chargement** (PMRC) et le **Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers**, qui regroupe les principales données de la semaine.

Le rapport trimestriel **Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York** présente, quant à lui, une estimation de l'écart en cents canadiens par litre, entre le prix de l'essence à la rampe de chargement à Montréal et celui du prix au comptant au port de New York. Cette publication permet de suivre l'évolution du marché québécois par rapport à un marché limitrophe.

Depuis le mois de juin 2024, la Régie présente sur son site web un outil interactif de visualisation des prix de l'essence ordinaire au Québec afin de permettre aux consommateurs de mieux comprendre ce qui compose le prix à la pompe. En un coup d'œil, il est maintenant possible de visualiser le prix de l'essence réparti en fonction :

- Du coût minimal d'acquisition et du coût de transport entre la rampe de chargement et l'essencerie ;

- De la marge de détail estimée ;
- Des taxes spécifiques sur les carburants et des taxes de vente.

Enfin, toujours dans un souci de transparence et pour faciliter la consultation de ses données, la Régie a initié, au début de l'année 2025, un projet de données ouvertes sur les prix des produits pétroliers. À l'issue de ce projet, les utilisateurs du site internet de la Régie auraient accès à l'ensemble des données de prix publiées par la Régie, en format brut et libres de droit.

Règlementation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence et de diesel

La Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit assumer un détaillant en essence ou en carburant diesel pour en faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie efficace, excluant les profits.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans les coûts que doit supporter un détaillant, pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine.

Le plus récent dossier sur ce sujet été entamé en janvier 2025 et est en cours de traitement⁴. Au 31 mars 2025, les montants fixés au titre des coûts d'exploitation n'étaient pas inclus au calcul de l'IQCA pour aucune région du Québec.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre commerçant est d'envoyer une mise en demeure à ce commerçant. Lorsque la situation perdure, le commerçant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans l'IQCA. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la Régie a reçu 36 copies de mises en demeure, dont 23 sont considérées valides. Ces résultats représentent une baisse de près de 84 % du nombre des mises en demeure transmises à la Régie, par rapport à 2023-2024.

Collaboration avec d'autres organismes

La Régie est responsable, pour le bénéfice du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de la collecte des données et du calcul de la quote-part annuelle payable au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (la Quote-part) par les distributeurs d'énergie visés par l'article 85.44 de la LRE. La Régie collabore également avec le MELCCFP, dans le cadre d'une entente selon laquelle des informations sont partagées, en lien avec les déclarations relatives à la Quote-part, les déclarations d'émissions de GES des distributeurs de carburants et de combustibles effectuées en vertu du [Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère](#) (RDOCÉCA) et les déclarations relatives au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

⁴ Dossier [R 4289-2025](#)

⁵ Avis [A-2023-01](#) et [A-2023-02](#).

Tendance des prix des produits pétroliers

Reflétant la tendance à la baisse du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal, le prix moyen de détail de l'essence ordinaire a légèrement diminué au cours de la dernière année. En effet, ce prix est passé de 166,1 ¢/litre à 161,2 ¢/litre, soit un écart de 4,9 ¢/litre entre 2023-2024 et 2024-2025. Le prix moyen du diesel a également suivi cette tendance, diminuant de 184,9 ¢/litre, à 177,5 ¢/litre, soit un écart de 7,5 ¢/litre. Enfin, le prix du mazout léger est, quant à lui, passé de 154,2 ¢/ litre à 149,3 ¢/litre, soit une diminution de 4,9 ¢/ litre.

Cette baisse des prix des produits pétroliers pourrait s'expliquer en partie par les tensions géopolitiques de la dernière année, qui ont ajouté de la volatilité au marché. Par ailleurs, la Régie observe, sur la base des déclarations des distributeurs pour les fins du calcul de la Quote-part, que les volumes de ventes d'essence et de diesel se sont essentiellement maintenus⁶, mais que les volumes de vente du mazout léger ont diminué d'un peu plus de 12 % au Québec. Ces observations pourraient cependant être revues, en fonction des ajustements apportés aux déclarations, dans le premier semestre de 2025.

⁶ Respectivement, hausse de 0,4% et 0,1 % des volumes de ventes.

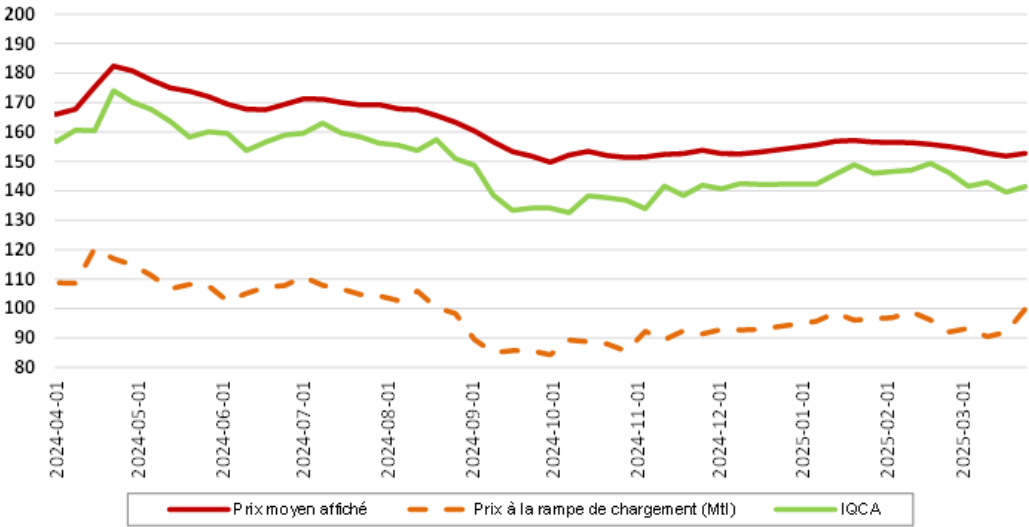


Évolution des prix de l'essence ordinaire

Ensemble du Québec (moyenne pondérée)

Semaines du 1^{er} avril 2024 au 24 mars 2025

¢ / litre

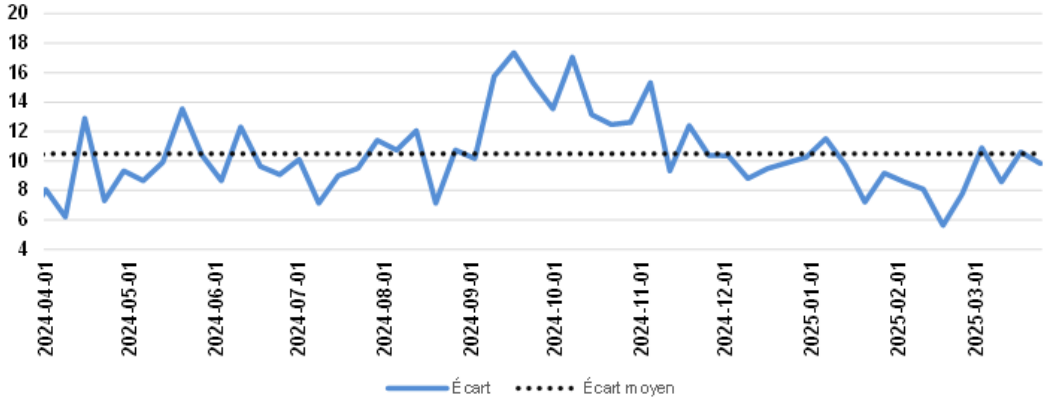


Écart entre le prix moyen à la pompe et l'IQCA pour l'essence ordinaire

Ensemble du Québec (moyenne pondérée)

Semaines du 1^{er} avril 2024 au 24 mars 2025

¢ / litre



Prix moyen des produits pétroliers

Ensemble du Québec (moyenne pondérée)

Semaines du 1^{er} avril 2024 au 24 mars 2025

¢ / litre

Essence ordinaire

161,2 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(166,1 ¢/litre en 2023-2024)

Min : 149,7 ¢/litre semaine du 30 septembre 2024

Max : 182,4 ¢/litre semaine du 22 avril 2024

98,5 ¢/litre

Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement
à Montréal

(104,1 ¢/litre en 2023-2024)

Min : 84,3 ¢/litre semaine du 30 septembre 2024

Max : 120,3 ¢/litre semaine du 14 avril 2024

149,2 ¢/litre

Moyenne pondérée de l'indicateur quotidien du coût
d'acquisition

(154,4 ¢/litre en 2023-2024)

Min : 132,5 ¢/litre semaine du 7 octobre 2024

Max : 174,0 ¢/litre semaine du 22 avril 2024

10,4 ¢/litre

Écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré
et l'indicateur quotidien du coût d'acquisition pondéré

(10,2 ¢/litre en 2023-2024)

Carburant diesel

177,5 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(184,9 ¢/litre en 2023-2024)

Min : 166,4 ¢/litre semaine du 30 septembre 2024

Max : 187,3 ¢/litre semaine du 20 janvier 2025

Mazout léger

149,3 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(154,2 ¢/litre en 2023-2024)

Min : 134,5 ¢/litre semaine du 30 septembre 2024

Max : 164,4 ¢/litre semaine du 20 janvier 2025

Les publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, sont disponibles dans la section [Produits pétroliers](#) de son site Internet.

Sommaire financier

RÉSULTATS FINANCIERS AUDITÉS⁷ DE LA RÉGIE

Exercice financier terminé le 31 mars 2025

	Budget approuvé	Réels audités
Revenus	17 032 686 \$	17 125 352 \$
Charges	20 532 000 \$	19 850 178 \$
Excédent	(3 499 314) \$	(2 724 826) \$

Les prévisions budgétaires de la Régie ne font pas l'objet de crédits votés à l'Assemblée nationale. Elles sont déposées annuellement auprès du gouvernement et doivent être compatibles avec les orientations budgétaires approuvées par le Conseil du trésor.

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2025 sont composés des redevances perçues auprès des entreprises réglementées et de revenus d'intérêts provenant de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu. Aucun montant n'a été sanctionné en 2024-2025 pour non-conformité à une norme obligatoire de fiabilité des réseaux de transport d'électricité. Par ailleurs, compte tenu des règles en vigueur, les revenus de redevances 2024-2025 incluent un retour de 3 346 114 \$ au transporteur et aux distributeurs d'énergie. Ce montant correspond au solde de l'excédent cumulé libre d'affectation au 31 mars 2024.

Les prévisions de dépenses 2024-2025 s'établissent à 20 532 000 \$ et incluent une somme de 453 200 \$ pour des activités découlant de la mise en œuvre du Plan d'action relatif à l'utilisation des sommes perçues à titre de sanctions pécuniaires. Ces activités, financées à même les fonds d'un compte distinct provenant de sanctions pécuniaires, n'affectent pas les redevances perçues auprès des entreprises réglementées. Pour l'exercice 2024-2025, les charges réelles du plan d'action se sont établies à 225 053 \$.

⁷ La version intégrale des états financiers audités est disponible sur le site Internet de la Régie : [Rapports annuels de la Régie | Régie de l'énergie \(regie-energie.qc.ca\)](https://www.regie-energie.qc.ca/rapports-annuels)

Redditions de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités.

Conformément à cette loi et au [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie diffuse diverses informations sur son site Internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès à l'information, le nom et les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers réglementaires

dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par l'entremise de la SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions. La Régie a également mis à jour sur son site Internet, sur une base régulière, le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses sur son site Internet.

En date du 19 décembre 2024, la Régie a également mise à jour son plan de classification de ses documents et l'a publié sur son site Internet.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, la Régie a reçu 17 demandes d'accès à l'information. L'objet de chacune de ces demandes d'accès est très variable, certaines d'entre elles ont été vraisemblablement transmises dans le cadre de vérifications diligentes à plusieurs organismes dont la Régie, et avaient trait à des informations en lien avec des entreprises ou des propriétés sises au

Québec. D'autres demandes concernaient des sujets tels que : la cybersécurité (1), les services infonuagiques utilisés par la Régie (1), les compteurs intelligents (1), le prix minimal à la rampe, les documents dans le cadre d'un dossier de plainte (1).

Dans tous les cas, les demandes d'accès reçues par la Régie ont été traitées et elles ont fait l'objet de réponses à l'intérieur du délai de 20 jours prescrit par la loi.

Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire.

Conformément à cette politique, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population, aux entreprises et aux municipalités.

Méthode de fixation des tarifs et d'indexation des tarifs

Les revenus perçus par la Régie sont établis selon des mécanismes administratifs soit le [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#) ainsi que le [Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie](#).

Redevance annuelle payable à la Régie

Les revenus de la Régie sont composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité, de gaz naturel, de carburants et combustibles ainsi que des distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année.

Conformément aux dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond, par forme d'énergie, à la différence entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent. Ainsi, le taux de redevance payable par les distributeurs et le transporteur est révisé annuellement. Pour l'exercice 2024-2025, la date de la dernière révision tarifaire correspond au 1^{er} août 2024.

Frais payables à la Régie

Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée comme fondée par la Régie.

REVENUS DE TARIFICATION, COÛT ET NIVEAU DE FINANCEMENT

Revenus perçus	Coûts des services rendus	Niveau de financement atteint	Niveau de financement visé
6 195 000 \$	6 144 000 \$	101 %	100 %

Arrondi au millier. La Politique de financement des services publics ne s'applique pas à la tarification entre organismes publics. L'information présentée dans le tableau ci-dessus exclut donc les revenus perçus et les coûts des services rendus relatifs à Hydro-Québec

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à des audits de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilité de l'ensemble de ses systèmes informatiques, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant des chroniques mensuelles et des publications ponctuelles ciblées diffusées sur son intranet, rappelant l'importance de la sécurité de l'information. La Régie a aussi procédé à des tests d'hameçonnage par courriel visant l'ensemble de son personnel.

La Régie a également terminé la migration de ses systèmes vers l'infonuagique dans le cadre du Programme de consolidation des centres de traitement informatique. Elle a de plus procédé à toutes les redditions de comptes requises par les autorités gouvernementales.

Par ailleurs, la Régie a apporté plusieurs améliorations à son site Internet à la suite des consultations avec des groupes d'utilisateurs internes et externes. L'outil de recherche, notamment, a été amélioré et des éléments facilitant la navigation ont été ajoutés.

Politique linguistique de l'État et de la Directive du ministre de la Langue Française

En vertu de la [Charte de la langue française](#) modifiée en 2022 par la [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#), la Régie doit, notamment, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement de même qu'en assurer la protection.

Elle doit aussi veiller à l'application de la Politique linguistique de l'État et procéder aux redditions de comptes requises. Ainsi, la Régie a participé à l'élaboration de la reddition de comptes du rapport annuel du ministère de la Langue française sur l'application de la Charte de la langue française qui sera déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2025.

Au mois de février 2025, la Régie a également déposé au ministère pour évaluation un projet de directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'administration. Cette directive est toujours sous analyse au moment de déposer le présent rapport. Un premier lot de directives des ministères et organismes du gouvernement approuvées a été publié le 1^{er} juin 2025. La Régie comprend qu'il est de l'intention des autorités de soumettre pour approbation au ministre de la Langue française un second lot de directives, dont celle de la Régie, à l'automne 2025, pour une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants à ses travaux et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les brochures d'information sur les plaintes et la médiation, la LRÉ et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande. Le site Internet de la Régie comporte également une section en anglais accessible par un menu distinct.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de l'article 25 de la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#) (2016, c. 342016, c. 34, a.25), la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, du nombre de divulgations reçues, le nombre de celles auxquelles elle a mis fin, le nombre de celles qui ont été considérées fondées, le nombre de divulgations réparti selon les catégories d'actes répréhensibles visés par cette loi et le nombre de communications de

renseignements effectuées en application de la même loi.

Or, le 29 mai 2025, l'Assemblée nationale a procédé à l'adoption de la [Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives](#). Celle-ci modifie le mécanisme de divulgation des actes répréhensibles, renforce la protection contre les représailles et entraîne des modifications concernant les responsabilités relatives à l'éthique et à l'intégrité dans les organismes publics. Toutes les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 novembre 2024 et ont eu pour effet d'abroger la Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles. À partir de cette date, toute personne désirant faire une divulgation d'actes répréhensibles au sens de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics doit s'adresser au [Protecteur du citoyen](#).

Entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2024, la Régie n'a reçu aucune divulgation.

Plaintes concernant des non-conformités aux normes de fiabilité

La Régie confirme également qu'elle n'a reçu aucune plainte alléguant une non-conformité à une norme de fiabilité au cours de l'exercice financier 2024-2025.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
© Gouvernement du Québec 2025

www.regie-energie.qc.ca

